



La compensation carbone

Un outil de lutte contre le changement climatique ?

Un peu d'histoire...

- 1989** ■ 1^{ère} compensation volontaire (AES Corp.).
- 1991** ■ 1^{er} opérateur de compensation (Primaklima).
- 1997** ■ Instauration du 1^{er} marché réglementé de crédits de compensation (Ratification du Protocole de Kyoto).
- 2001** ■ Définition des premiers mécanismes réglementés de compensation (Accord de Marrakech).
- 2003-2005** ■ Création du Gold Standard et du Verified Carbon Standard, les deux standards les plus répandus de crédits carbone sur le marché de compensation volontaire européen.
- 2005** ■ Mise en place du marché carbone européen (UE ETS).
- 2008** ■ Entrée en vigueur des mécanismes de compensation réglementés du Protocole de Kyoto.
- 2015** ■ Création de 2 nouveaux mécanismes réglementés visant à remplacer ceux du protocole de Kyoto (Accord de Paris – COP 21).
- 2019** ■ Echec des négociations sur les règles des nouveaux mécanismes de l'Accord de Paris (COP 25)

Définition et principes de la compensation carbone

La compensation carbone consiste à financer un projet de réduction ou de séquestration des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour compenser ses propres émissions.

La compensation carbone peut être réglementaire ou volontaire :

- La compensation réglementaire consiste pour un acteur public (par exemple un Etat) ou une entreprise à compenser la part des émissions de GES supérieure à son engagement par l'achat de crédits carbone sur un marché réglementé.
- La compensation carbone volontaire cherche à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'échelle mondiale, c'est-à-dire la situation dans laquelle les émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont compensées par les éliminations anthropiques au cours d'une période donnée.

La compensation carbone doit répondre à différents principes :

- **Vérifiabilité** : la compensation est vérifiée par une tierce personne accréditée
- **Additionnalité** : les réductions/séquestrations vérifiées n'auraient pas eu lieu sans le projet de compensation
- **Permanence** : les réductions/séquestrations sont maintenues dans le temps
- **Prévention de pertes** : le projet de compensation n'entraîne pas d'autres émissions au-delà de son périmètre
- **Non répétition** : les réductions/séquestrations ne sont prises en compte qu'une fois.

Enjeux de la compensation carbone

A lors que de plus en plus d'entreprises et d'acteurs publics ont recours à la compensation carbone au nom de l'atteinte de la neutralité au niveau mondial, de plus en plus de critiques s'élèvent contre cet outil qui ne serait ni éthique ni efficace pour lutter contre le réchauffement climatique.

Un débat s'installe, et il convient de distinguer le vrai du faux dans les arguments échangés entre les parties prenantes de celui-ci.

Références

- [1] Hansen et al., 2013.
- [2] Compensation carbone et Treewashing : Jonathan Guyot. Bon pote. 2020.
- [3] Compensation carbone : fausse bonne idée ? Pour la solidarité. 2018.
- [4] Compensation carbone, reforestation : quelle efficacité écologique ? Youmatter. 2020
- [5] Label Bas-Carbone. MTES. 2020.
- [6] La compensation carbone. Lambert et Moulé. 2011.
- [7] Stratégie nationale bas carbone. MTES. 2020.
- [8] Etat des lieux de la compensation en France pour l'année 2016. Info Compensation Carbone. 2016.
- [9] SEQUE : la Commission a publié le nombre total de quotas d'émissions en surplus en 2019. CITEPA. 2020.
- [10] Les comptes mondiaux du carbone en 2020. I4CE. 2020.
- [11] Potentiel et déterminants de la demande volontaire en crédits carbone en France. I4CE. 2016.
- [12] EU Emissions Trading System (EU ETS). Commission Européenne.
- [13] Comment des entreprises polluantes se donnent bonne conscience en plantant des arbres. Le Monde. 2020.

8

idées reçues sur la compensation carbone...

1

La compensation carbone permet de résoudre le problème du changement climatique

La compensation des émissions mondiales de GES ne permettrait pas l'atteinte de la neutralité carbone à l'échelle mondiale. En effet, les émissions anthropiques sont aujourd'hui très supérieures aux absorptions et les capacités mondiales de séquestration sont limitées. L'atteinte de la neutralité carbone nécessite donc tout d'abord de réduire au maximum les émissions mondiales de GES en tout point du globe, puis de séquestrer les émissions résiduelles qui ne peuvent pas être évitées.

2

La compensation ne consiste qu'à financer la plantation de forêts à l'autre bout du monde

De nombreux standards nationaux de crédits carbone apparaissent sur le marché volontaire de la compensation (comme le Label Bas-Carbone en France en 2019). Ils correspondent notamment à des projets locaux de reboisement, de production d'énergies renouvelables, d'amélioration de l'efficacité énergétique, de séquestration dans les sols agricoles et de capture et de stockage de GES.

3

Les crédits carbone disponibles sur le marché ne sont pas vérifiés ou certifiés

Tous les marchés réglementés intègrent des mécanismes de vérification des crédits carbone mis à la vente. De nombreux standards garantissent par ailleurs la **qualité** des crédits carbone disponibles sur le marché de la compensation volontaire (comme les labels Gold Standard et Verified Carbon Standard). Ces derniers sont révisés et améliorés régulièrement.

4

Les marchés réglementés et volontaires de carbone sont toujours efficaces

L'offre de crédits carbone est supérieure à la demande sur le plus gros marché réglementé de carbone au monde, l'UE ETS, du fait notamment de la baisse d'émissions consécutive de la crise économique de 2008. Par conséquent, les prix de la tonne de carbone (équivalent) ont été très bas entre 2013 et 2017 (entre 5€ et 8€) avant de remonter à 20€ en 2019 sous l'effet de la mise en œuvre du mécanisme de « Réserve de stabilité du marché ». Certains marchés volontaires de compensation, comme le marché français, sont par ailleurs fortement monopolisés par certains acteurs qui tirent les prix vers le bas et ont parfois des marges non-transparentes. Ceci explique la forte variabilité des prix sur ce marché : en 2015, ceux-ci variaient pour une tonne de CO₂ (équivalent) de 4€ à 24€ et le prix moyen était de 4,23€ la tonne. Pour comparaison la valeur tutélaire du carbone (référence calculée par des modèles socio-économiques) se situe aux alentours de 55€ la tonne en 2020 et 200 € la tonne en 2030.

5

Une tonne de CO₂ compensée par séquestration est équivalente à une tonne de CO₂ émise

La compensation d'émissions de GES par le financement de projets de séquestration est confrontée aux limites de temporalité (les émissions sont instantanées alors que les absorptions de GES peuvent être progressives), de non permanence (il est impossible de garantir la pérennité de certains projets de séquestration), d'équivalence (les bénéfices des projets de séquestration ne compensent pas exactement les dommages dus aux émissions compensées) et de mesure (la communauté scientifique sait aujourd'hui beaucoup moins bien mesurer les absorptions que les émissions de GES).

6

Je ne peux pas compenser mes émissions en tant qu'individu

De plus en plus d'entreprises proposent la compensation des émissions liées à la consommation des services ou des biens **qu'elle** vendent, comme par exemple les compagnies aériennes.

7

Une organisation qui compense intégralement ses émissions est une organisation vertueuse du point de vue du climat

Une organisation peut se dire « neutre en carbone », en compensant toutes ses émissions de GES, mais être très polluante, ce qui est en contradiction avec l'atteinte de la neutralité carbone à l'échelle mondiale. C'est pourquoi la séquestration peut être considérée comme un droit à polluer pour les plus riches. Les projets de compensation sont par ailleurs aujourd'hui en majorité mis en place dans des pays en développement qui voient leurs capacités futures de séquestration (et donc leurs droits futurs à polluer) diminuer. Cependant, la compensation carbone reste un outil pertinent pour accélérer l'atteinte de la neutralité carbone à l'échelle mondiale. Elle permet par exemple de financer des projets de réduction et d'absorption des émissions qui n'auraient pas vu le jour sinon.

8

La compensation est obligatoire pour les entreprises européennes

La compensation n'est obligatoire que pour les entreprises européennes couvertes par le marché européen de carbone, l'UE ETS. Elles ne doivent « compenser » que le dépassement des quotas qui leur sont alloués (et non la totalité de leurs émissions de GES). Il s'agit notamment des entreprises de grande taille des secteurs de la production d'énergie et de chaleur, de l'industrie et de l'aviation commerciale. A Monaco, la compensation est possible pour les entreprises qui souhaitent y avoir recours. Elle intervient dès lors que l'entreprise a déjà fait tous ses efforts pour éviter et réduire ses émissions.